



Community Legal Information Association of PEI

---

# Aller habiter dans un centre de soins communautaires ou dans un foyer de soins



902-892-0853 ou 1-800-240-9798

[www.cliapei.ca](http://www.cliapei.ca) [cia@cliapei.ca](mailto:cia@cliapei.ca)

La présente brochure fait partie d'une collection appelée « **Mettre ses affaires en ordre à tout âge** ». Publications dans cette collection :

- Mettre ses affaires en ordre à tout âge
- Testaments
- Les mandats
- Consentement à un traitement
- Directives en matière de soins de santé
- Aller habiter dans un centre de soins communautaires ou dans un foyer de soins
- Nouvelles relations interpersonnelles : aspects juridiques et sécuritaires
- Prévenir la violence et la négligence envers les aînés
- Vos petits-enfants et vous

Toutes ces publications peuvent être obtenues sur le site [www.cliapei.ca](http://www.cliapei.ca) ou être commandées auprès de la Community Legal Information Association en composant le 892-0853 ou le 1-800-240-9798. Pour consulter les lois mentionnées dans ces brochures, visitez le site [www.gov.pe.ca](http://www.gov.pe.ca) et cliquez d'abord sur « Government », puis sur « Supreme Court », et enfin sur « Statutes of Prince Edward Island ». Une liste des lois (en anglais) sera alors affichée en ordre alphabétique. Vous pouvez également obtenir des exemplaires imprimés auprès du Service des renseignements de l'Île en composant le 368-4000 ou le 1-800-236-5196. Des frais modiques sont demandés pour obtenir ces exemplaires imprimés.

## **Aller habiter dans un centre de soins communautaires ou dans un foyer de soins**

---

Qu'est-ce qu'un foyer de soins?.....	6
Qu'est-ce que les soins de santé communautaires?.....	6
Qu'est-ce qu'un centre à double vocation? .....	6
Comment puis-je déterminer le niveau de soins correspondant à mes besoins? .....	7
Qu'est-ce qu'une évaluation et qui la réalise?.....	8
Y a-t-il d'autres exigences auxquelles je dois satisfaire pour obtenir une place dans un foyer?.....	9
Qu'arrive-t-il si mon évaluation indique que je n'ai pas besoin de soins infirmiers?.....	9
Que faire si je suis déjà dans un centre de soins communautaires et que j'ai maintenant besoin de plus de soins que ce qu'ils peuvent offrir?.....	10
Que signifient les termes sain d'esprit et apte?.....	10
Quelqu'un peut-il m'obliger à aller habiter dans un foyer de soins ou un centre de soins communautaires? .....	11
Comment faire pour dresser ma liste des foyers de soins qui me conviendront le mieux? .....	12
Comment déterminer à quel établissement faire une demande ?.....	14
Quels sont mes droits dans un foyer de soins ou un centre de soins communautaires ?.....	15

Renseignements d'ordre financier concernant les centres de soins communautaires .....	15
Renseignements d'ordre financier concernant l'admission dans un foyer de soins .....	21
Revenons maintenant à Martin, Patrice, Jacqueline, Gina, Alex et Luc .....	24
Centres de soins communautaires à l'Î. - P. - É.....	25
Foyers de soins.....	26
Centres à double vocation.....	27

## **Aller habiter dans un centre de soins communautaires ou dans un foyer de soins**

---

Les récits suivants sont des exemples de situations pouvant être vécues par des gens de l'Î.-P.-É.

---

*Martin et Patrice vivent ensemble depuis 30 ans. Patrice, à 67 ans, est hospitalisé en raison de la sclérose en plaques et s'est fait dire qu'être dans un foyer de soins est recommandé à ce stade de la maladie. Il craint que Martin devra vendre leur maison pour payer pour ses soins s'il va habiter dans un foyer de soins.*

---

*Jacqueline et Gina ne sont plus en mesure de demeurer dans leur maison. Toutes deux sont de santé de plus en plus fragile et elles ne peuvent plus s'occuper du déneigement, de l'entretien ménager ou de la préparation des repas. Elles n'ont pas encore besoin cependant de soins infirmiers. Elles ne souhaitent pas déménager dans un appartement, car les problèmes d'arthrite de Gina laissent penser qu'elles devront probablement déménager à nouveau d'ici un an ou deux.*

---

*Alex a reçu un diagnostic de cancer, avec des métastases dans les os. L'évolution de la maladie sera lente, mais fatale. Dans le futur, des soins palliatifs seront nécessaires. Le conjoint d'Alex, Luc, est beaucoup plus âgé et commence à montrer des symptômes de démence.*

---

La présente brochure est conçue de manière à offrir à des personnes telles que Martin, Patrice, Jacqueline, Gina, Alex et Luc des renseignements de nature générale concernant le fait d'aller habiter dans un foyer de soins ou un centre de soins communautaires. Nous les reverrons à nouveau à la fin de la brochure.

---

## **Qu'est-ce qu'un foyer de soins?**

---

Un foyer de soins est un établissement qui offre des soins infirmiers et une supervision 24 heures par jour aux personnes pour qui un processus d'évaluation a déterminé qu'elles avaient besoin d'habiter dans un lieu ayant un accès à du personnel infirmier à toute heure. À l'Île-du-Prince-Édouard, il existe de nombreux foyers de soins – environ la moitié d'entre eux sont des entreprises privées, alors que les autres sont des foyers de soins exploités par la province. Les foyers de soins privés doivent détenir un permis d'exploitation. Une liste de foyers de soins est présentée à la page 26.

## **Qu'est-ce que les soins de santé communautaires?**

---

Un centre de soins communautaires est un établissement privé ou une coopérative qui offre hébergement, repas, nettoyage et entretien, de même que l'aide et une supervision en rapport avec les activités quotidiennes et les soins personnels. Des soins infirmiers en continu ne sont pas fournis. Les centres de soins communautaires doivent détenir un permis d'exploitation. Une liste de centres de soins de santé communautaires est présentée à la page 25.

## **Qu'est-ce qu'un centre à double vocation?**

---

Les centres à double vocation détiennent un permis leur accordant le droit d'offrir tant des soins de santé communautaires que des soins infirmiers en un même établissement. Certains des établissements privés à l'Î.-P.-É. sont des centres à double vocation. Ceci peut se révéler utile pour les conjoints qui ont des besoins différents en matière de soins mais qui souhaitent vivre dans un même lieu. Une liste de centres à double vocation est présentée à la page 27.

## **Comment puis-je déterminer le niveau de soins correspondant à mes besoins?**

Communiquez avec votre bureau régional de soins à domicile pour obtenir une évaluation de votre état de santé. Voici les coordonnées de ces bureaux régionaux :

Charlottetown	368-4790
Montague	838-0786
O'Leary	859-8730
Souris	687-7096
Summerside	888-8440



Un intervenant du bureau de soins à domicile se rendra chez vous afin de discuter de votre situation personnelle et fera une évaluation de votre état de santé. L'évaluation de votre état de santé précise vos besoins en matière de soins quotidiens et aide le personnel à déterminer le niveau de soins dont vous avez besoin. Les intervenants peuvent vous suggérer certains services, tels que des soins de répit (respice care), qui pourraient vous permettre de demeurer dans votre domicile, si c'est ce que vous souhaitez. L'intervenant vous indiquera également quel type d'établissement correspond aux soins dont vous avez besoin. Si un foyer de soins est nécessaire dans votre cas, l'intervenant se servira de l'évaluation pour commencer le processus de demande en votre nom.

Si vos besoins en matière de soins peuvent être comblés par un déménagement dans un centre de soins communautaires, vous aurez alors la possibilité de choisir un établissement convenant à votre situation. Si vous devez faire une demande de subvention parce que vous n'êtes pas en mesure de payer tous les frais, il est important de vous informer d'abord des coûts de l'établissement. Plusieurs centres de soins communautaires offrent des places subventionnées, mais toutes les places ne sont pas nécessairement subventionnées. La subvention étant plafonnée à un

certain montant, il est possible que cela influe sur votre choix d'un établissement.

Si vous avez déjà été évalué, vous pouvez demander qu'une copie de l'évaluation de votre état de santé soit transmise au centre de soins communautaires, afin que ce dernier puisse déterminer vos besoins en matière de soins. Avec votre permission, votre médecin peut également discuter avec le centre de soins communautaires de votre admission et de vos antécédents médicaux.



## **Qu'est-ce qu'une évaluation et qui la réalise?**

---

Une évaluation est réalisée par une équipe de professionnels dans le but de déterminer le niveau de soins dont vous avez besoin. La première démarche est une prise de contact avec le bureau de soins à domicile. Dans certains cas, votre médecin ou un membre de votre famille fera la demande pour que cette évaluation soit réalisée, ou vous pourriez vous-même appeler afin de demander une évaluation. L'évaluation peut être faite à votre domicile ou, si vous êtes déjà à l'hôpital, l'intervenant peut vous évaluer à cet endroit.

L'évaluation commence habituellement par une discussion, avec une infirmière ou un travailleur social, de vos besoins en matière de soins de santé, de même que de tout problème particulier auquel vous êtes confronté. En fonction de votre situation spécifique, l'évaluation comprendra les avis de plusieurs personnes : vous-même, des membres de votre famille, votre médecin et d'autres professionnels qui travaillent avec vous. Votre médecin fournit les renseignements d'ordre médical. Habituellement, vous-même ou les membres de votre famille sont les premières personnes consultées en rapport avec l'évaluation.

Si l'évaluation indique que vous avez besoin des services d'un foyer de soins, votre nom sera inscrit sur la liste de placement jusqu'à ce qu'un lit se libère. La même liste est utilisée, que vous ayez fait une demande pour un foyer de soins privé ou public. On vous demandera d'indiquer les trois foyers de soins ayant votre préférence. Il est possible que vous n'aurez pas immédiatement une place dans l'un de vos premiers choix. Vous pouvez demander que votre nom soit inscrit sur une liste d'attente afin que vous puissiez être transféré dès qu'un lit se libérera.

---

**REMARQUE** : Si vous êtes hospitalisé et que vous êtes inscrit sur une liste d'attente en vue d'obtenir une place dans un foyer de soins, il est important que vous acceptiez la première place qui vous sera proposée. Si vous refusez, vous serez facturé pour les frais de votre séjour à l'hôpital, de la date de votre refus jusqu'à celle de votre acceptation d'une place proposée.

---

## **Y a-t-il d'autres exigences auxquelles je dois satisfaire pour obtenir une place dans un foyer?**

---

Vous devez être âgé d'au moins 60 ans pour être admis dans un foyer de soins et vous devez avoir besoin de soins de niveau 4 ou plus. Dans de rares cas, l'admission d'une personne plus jeune peut être envisagée.

## **Qu'arrive-t-il si mon évaluation indique que je n'ai pas besoin de soins infirmiers?**

---

Si votre évaluation indique que vous n'avez besoin que de soins de niveau 3 ou moins, vous n'aurez alors pas droit à un placement dans un foyer de soins. Vous pouvez faire une demande d'admission auprès d'un centre de soins communautaires. Il s'agit alors d'une demande privée, soumise par

vous ou par un membre de votre famille. Il vous sera peut-être possible de faire transmettre une copie de votre évaluation en matière de soins infirmiers au centre de soins communautaires. Avec votre permission, votre médecin pourra discuter avec le centre de soins communautaires de votre admission.

## **Que faire si je suis déjà dans un centre de soins communautaires et que j'ai maintenant besoin de plus de soins que ce qu'ils peuvent offrir?**

---

Si vous êtes dans cette situation, le centre de soins communautaires a l'obligation de faire faire une évaluation en vue de déterminer le niveau de soins dont vous avez besoin. Plusieurs des établissements de soins de santé communautaires font leurs propres évaluations. Si votre évaluation indique que vous avez besoin de soins de niveau 4 ou 5, votre nom sera alors inscrit sur une liste d'attente pour l'obtention d'un lit dans un foyer de soins.

## **Que signifient les termes sain d'esprit et apte?**

---

Sain d'esprit et apte signifient tout deux qu'une personne jouit de toutes ses facultés mentales. Le fait d'être sain d'esprit est un état difficile à définir et difficile à déterminer, mais il s'agit habituellement d'une décision prise suite à la consultation d'un professionnel.

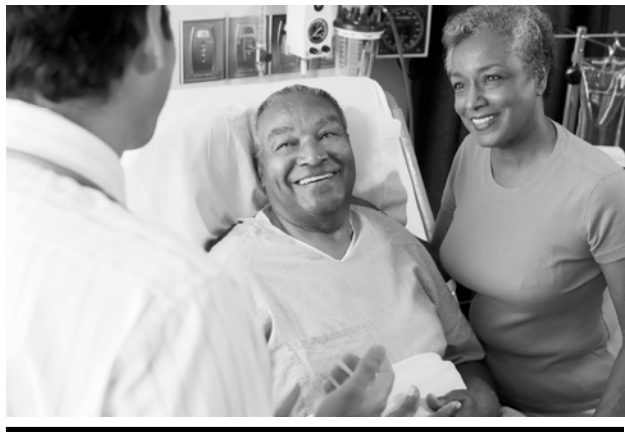
Si une personne est apte à prendre des décisions d'ordre médical, elle possède alors la capacité de comprendre ce à quoi un consentement est requis et elle est consciente des conséquences d'accorder ou de refuser son consentement.

Si une personne est apte à prendre des décisions financières, elle est alors en mesure de comprendre les enjeux financiers et juridiques et elle possède la capacité de prendre des décisions.

Une personne peut être apte à prendre des décisions d'ordre médical, mais inapte en matière d'affaires financières complexes. Une personne peut être apte à un moment dans le temps, pour ensuite devenir inapte en raison d'un accident vasculaire cérébral par exemple, puis redevenir apte plus tard.

## **Quelqu'un peut-il m'obliger à aller habiter dans un foyer de soins ou un centre de soins communautaires?**

Personne ne peut vous forcer à aller habiter dans un centre de soins communautaires ou un foyer de soins contre votre gré, tant que vous êtes sain d'esprit. C'est un choix qui vous appartient. Si vous êtes sain d'esprit, personne ne peut vous forcer à subir une évaluation contre votre gré.



Si vous avez été déclaré mentalement incapable par votre professionnel de la santé, le mandataire que vous avez désigné dans une directive en matière de soins de santé prendra les décisions en votre nom. Si vous n'avez pas désigné un mandataire, le professionnel de la santé désignera pour vous une personne habilitée à prendre des décisions au nom d'autrui à partir d'une liste incluse dans la loi *Consent to Treatment and Health Care Directives Act*. Vous pourrez potentiellement redevenir apte plus tard et ainsi pouvoir recommencer à prendre vous-même vos décisions. Par exemple, vous pourriez avoir subi un accident vasculaire cérébral et être inconscient ou incapable de parler – si vous reprenez conscience et recouvrez la capacité de communiquer et de prendre des décisions, vous pourriez être redevenu apte et pourriez potentiellement prendre vous-même ces décisions.

Il est important que les membres de votre famille soient au courant de vos désirs en matière de traitements médicaux, afin qu'ils puissent en informer les professionnels de la santé. Il est également souhaitable de désigner un mandataire dans une directive en matière de soins de santé, afin de savoir que ce sera une personne en qui vous avez confiance qui prendra les décisions pour vous, dans l'éventualité où vous seriez incapable de les prendre ou de les communiquer vous-même.

Pour obtenir plus de renseignements concernant les mandataires, les personnes habilitées à prendre des décisions au nom d'autrui, l'aptitude et les directives en matière de soins de santé, appelez la Community Legal Information Association en composant le 892-0853 ou le 1-800-240-9798.

## **Comment faire pour dresser ma liste des foyers de soins qui me conviendront le mieux?**

---

Il est souhaitable de visiter les foyers de soins qui vous intéressent avant de les inclure parmi vos trois premiers choix. Prenez rendez-vous à l'avance afin que l'on vous fasse visiter le foyer de soins. Posez beaucoup de questions durant votre visite. Si vous ne pouvez y aller vous-même, demandez à un membre de votre famille ou à un ami de faire la visite. Vous pouvez dresser une liste des questions que vous aimeriez que cette personne pose lors de la visite. Vous pourriez également demander à un membre de votre famille ou à un ami de vous accompagner, afin qu'il vous donne ses impressions.



Voici quelques questions que vous pourriez poser lors de la visite du foyer de soins :



- Si je tombe malade et que je dois être hospitalisé, combien de temps ma place me sera-t-elle réservée?
- Combien de personnes demeurent dans cet établissement?
- Un couple peut-il partager une chambre même s'ils nécessitent des niveaux de soins différents?
- Quels meubles et effets personnels puis-je conserver dans le foyer de soins?
- À quels moments ma famille et mes amis pourront-ils me visiter?
- Quelles sont les activités offertes?
- Des services tels que la physiothérapie, l'ergothérapie et l'orthophonie sont-ils disponibles? Des frais sont-ils exigés pour ces services?
- Des soins podologiques (soins des pieds) sont-ils offerts?
- Aurai-je ma propre salle de bain?
- Est-ce que je continuerai à voir mon propre médecin ou y aura-t-il un médecin sur place?
- Y a-t-il un conseil des résidents?
- Si je requiers une diète spéciale, sera-t-elle assurée par le foyer?

Si vous avez d'autres questions, notez-les ci-dessous afin de ne pas oublier de les poser.

---

---

---

---

## **Comment déterminer à quel établissement faire une demande?**

---

Ce choix est personnel. Si vous faites une demande pour être admis dans un centre de soins communautaires, il est important d'en visiter quelques-uns avant de faire un choix. De nombreux établissements offrent des visites guidées? Faites une liste de vos questions que vous pourrez apporter lors de la visite. Notre liste de questions suggérées touchant les foyers de soins pourra vous servir de départ.



Les tarifs pour un lit varient un peu dans les différents centres de soins communautaires. Vous souhaitez peut-être comparer ces coûts pour les soins. N'oubliez pas de vous renseigner sur les services qui sont inclus dans le tarif en question.

Si vous devez faire une demande de subvention parce que vous n'êtes pas en mesure de payer tous les frais, il est important de vous informer d'abord des coûts de l'établissement. Plusieurs centres offrent des places subventionnées, mais toutes les places ne sont pas nécessairement subventionnées. La subvention étant plafonnée à un certain montant, il est possible que cela influe sur votre choix d'un établissement.

La plupart des foyers de soins et des centres de soins communautaires offrent des brochures décrivant leur établissement, leurs politiques et leurs tarifs. Vous pouvez appeler le foyer afin de leur demander de vous faire parvenir ces renseignements. Une liste des centres de soins de santé communautaires de l'Î.-P.-É. est présentée à la page 25.

## **Quels sont mes droits dans un foyer de soins ou un centre de soins communautaires?**

---

Vos droits dans un foyer de soins sont semblables à ceux que vous avez dans la collectivité en général. Vous devrez vous adapter au fait de vivre dans un établissement où il y aura d'autres personnes ayant des goûts et préférences qui différeront peut-être des vôtres. Toutefois, vous êtes en droit de vous attendre à ce que le foyer de soins assure certains droits essentiels, tels que le respect de votre vie privée, de votre dignité et de votre individualité.

## **Renseignements d'ordre financier concernant les centres de soins communautaires**

---

### **Quelles sont mes obligations financières lorsque je vais habiter dans un centre de soins communautaires?**

Si vous allez habiter dans un centre de soins communautaires, on s'attend à ce que vous paierez pour vos soins dans la mesure de vos capacités. Si vos moyens financiers (revenus et économies ou placements) sont insuffisants pour acquitter votre facture mensuelle, la province peut dans certains cas subventionner vos soins en vertu de la loi *Social Assistance Act*. Pour consulter la loi *Social Assistance Act*, visitez le site [www.gov.pe.ca](http://www.gov.pe.ca) et cliquez d'abord sur « Government » dans le coin supérieur gauche, puis sur « Supreme Court », et enfin sur « Statutes of Prince Edward Island ». Une liste des lois (en anglais) sera alors affichée en ordre alphabétique.

Pour être jugé admissible à recevoir une aide financière, vous devrez faire l'objet d'une évaluation financière. Vous devrez fournir des renseignements complets touchant tous vos biens, vos revenus et vos dettes.



## Renseignements d'ordre financier concernant les centres de soins communautaires

Si vous êtes un ancien combattant, vous aurez peut-être droit à une subvention qui contribuera à payer les frais de vos soins communautaires. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère des Anciens Combattants en composant sans frais le 1-866-522-2022 (français) ou le 1-866-522-2122 (anglais).

### **Suis-je obligé de dévoiler ma situation financière si je vais habiter dans un centre de soins communautaires?**

Vous devez fournir ces renseignements uniquement si vous faites une demande de subvention.

### **Qu'arrive-t-il à ma maison (résidence principale) si je ne puis payer les soins de santé communautaires?**

Votre résidence principale est protégée uniquement si un membre de votre famille ou votre conjoint y demeure et qu'elle constitue leur résidence principale au moment où vous allez habiter dans l'établissement de soins communautaires. La personne habitant dans votre domicile devait y habiter avant que vous ne fassiez votre demande d'admission dans l'établissement de soins. Si aucun membre de votre famille n'occupe la résidence au moment de votre déménagement, elle doit être vendue au prix du marché et les revenus ainsi générés doivent servir à payer vos frais.

Après votre décès, votre résidence principale demeure à l'abri de toute revendication dans la mesure où elle avait été jugée exempte lors de votre admission dans l'établissement de soins et où la situation n'a pas changée – c'est-à-dire que le membre de votre famille y habite toujours.

### **Qu'advient-il de mes autres biens?**

Les biens qui peuvent être convertis en argent, y compris les bâtiments et les terrains, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les polices d'assurance-vie, les régimes de retraite, les obligations, les héritages ou une prestation provenant d'une fiducie, sont considérés comme des biens pouvant servir à payer vos frais.

**Qu'advient-il des frais non payés après mon décès?**

Si vous n'avez aucun bien, la dette est effacée. S'il vous reste des biens, ces derniers serviront à acquitter vos frais.

**Le gouvernement prend-il le contrôle de mon compte de banque et des prestations de mon régime de retraite lorsque je vais habiter dans un centre de soins communautaires?**

Non, le gouvernement n'assume pas le contrôle de vos comptes bancaires ou des prestations de vos régimes de retraite. Si vous recevez des soins de santé communautaires, vous recevrez un relevé de compte mensuel que vous devrez payer. Vous recevrez vos revenus de la même façon qu'auparavant, sauf si d'autres ententes ont été prises.

**Si mon conjoint est toujours en vie, est-ce que tous mes revenus serviront à payer les coûts des soins de santé communautaires?**

Si votre conjoint n'habite pas dans le centre de soins communautaires, seulement la moitié (50 %) des économies, placements ou sommes d'argent liquide que vous possédez conjointement serviront à payer vos soins.

Si votre conjoint et vous recevez des prestations de régimes de retraite dont les montants sont très différents, vous devrez faire une demande à Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse pour obtenir une séparation involontaire. Cela signifie que vous n'habitez pas ensemble en raison d'une situation hors de votre contrôle, et vous pourrez alors obtenir une répartition moitié/moitié du total de vos revenus de retraite.

Certains cas de grande pauvreté pourraient permettre d'envisager l'obtention d'une répartition autre que moitié/moitié. Chaque situation est évaluée individuellement.

**Est-ce que des fiducies destinées à mes enfants ou mes petits-enfants peuvent devoir être utilisées pour payer les frais de mes soins?**

Chaque cas est évalué individuellement. S'il apparaît que vous avez mis en place ces fiducies très récemment dans le but d'éviter de payer les frais de vos soins, une réclamation sera faite en vue de recouvrer les montants en souffrance. Les paiements courants dans la fiducie seront interrompus puisqu'ils ne peuvent être faits à partir de vos revenus ou de vos biens.

**Que se passe-t-il si mon conjoint meurt et que notre domicile (résidence principale) est vide?**

Il est normalement prévu que le domicile sera vendu. Le produit de cette vente est considéré comme pouvant servir à payer les frais de vos soins.

**Est-ce que mon exploitation agricole peut devoir être utilisée pour payer les frais de mes soins?**

Une ferme familiale en exploitation est protégée, mais cela dépend de la situation de la famille. La législation provinciale tient compte des situations difficiles et chaque cas est traité individuellement.



**Qu'arrivera-t-il à mon fils ou ma fille et leur famille s'ils habitent dans mon domicile?**

Si votre famille partageait votre domicile avec vous et qu'il s'agissait de leur résidence principale avant que vous n'alliez habiter dans un établissement de soins communautaires, il n'est pas anticipé que le domicile en question soit vendu.

**Est-ce que le fait que mes frais de soins n'ont pas été payés entièrement aura un effet sur mon testament?**

Vos dettes seront acquittées à partir des fonds de votre succession avant que des legs ne soient accordés.

**Que se passera-t-il si mes ressources financières s'épuisent avant la fin de mon séjour?**

Vous pouvez faire une demande de subvention en vertu de la loi *Social Assistance Act*. Vous serez soumis au processus d'évaluation financière décrit ailleurs dans la présente brochure. Vos frais de séjour dans l'établissement de soins communautaires pourraient alors être subventionnés par le gouvernement provincial.

**Si mes revenus ne suffisent pas à payer mes frais, est-ce que j'aurai de l'argent pour les "petits extras", tels que du papier à lettre?**

Une allocation de menues dépenses est fournie aux résidents qui sont subventionnés en vertu de la *Social Assistance Act*.



**Et si je reçois un héritage ou d'autres argents alors que je vis dans un établissement de soins communautaires et que je suis subventionné?**

Si votre situation financière change durant votre séjour dans un établissement, vous ferez l'objet d'une réévaluation. Si cette nouvelle évaluation démontre que vous êtes maintenant en mesure de payer vos soins en tout ou en partie, vous serez facturé pour ces soins.

### **Y a-t-il une quelconque façon de protéger mes économies placées dans un régime d'épargne-retraite?**

Si vous allez habiter dans un établissement de soins communautaires, on s'attend à ce que vous paierez pour vos soins. Vos ressources monétaires et vos biens serviront pour payer les frais de vos soins.

Si vous êtes célibataire, 100 % de l'argent provenant de toute source est susceptible de servir à payer vos frais. Si vous avez un conjoint qui vit dans la collectivité, y compris un conjoint de fait, 50 % des biens familiaux sont susceptibles de servir à payer vos frais. Vous devrez peut-être prendre des ententes afin que les revenus de retraite soient répartis également.

### **Quels documents sont requis lors d'une évaluation financière?**

Les renseignements et documents suivants seront nécessaires lors de votre évaluation financière :

- numéro d'assurance sociale
- numéro d'assurance-maladie
- documentation écrite ou relevés bancaires récents concernant les revenus de votre conjoint et les vôtres
- documentation présentant la valeur actuelle de tous vos biens financiers, y compris vos placements, vos actions, vos obligations, vos régimes enregistrés d'épargne-retraite, vos fonds enregistrés de revenu de retraite, vos régimes enregistrés d'épargne-études, vos fiducies, vos certificats de placement garantis, vos fonds communs de placement, vos pensions à vie et tout autre placement semblable
- reçu si vous avez un préarrangement funéraire
- relevés bancaires pour les deux dernières années
- titres, reçus aux fins de l'impôt et reçus de location pour tous les biens immobiliers que vous possédez, y compris votre résidence; ceci comprend également tout bien immobilier que vous avez vendu ou transféré au cours des deux dernières années

## Renseignements d'ordre financier concernant les centres de soins communautaires

- documentation écrite touchant vos polices d'assurance-vie et confirmation écrite de leur valeur de rachat en espèces à ce jour
- documentation écrite en rapport avec le contenu de votre coffret de sûreté
- preuve de propriété pour toute automobile et tout véhicule récréatif
- vos déclarations de revenus et celles de votre conjoint pour les deux dernières années
- documentation relative à tout mandat
- documents juridiques concernant les séparations, divorces et/ou gardes
- renseignements touchant les assurances médicales



## **Renseignements d'ordre financier concernant l'admission dans un foyer de soins**

---

### **Quelles sont mes obligations financières lorsque je vais habiter dans un foyer de soins?**

Depuis le 1er janvier 2007, on ne tient compte que de votre revenu net en vue du paiement de votre séjour dans un foyer de soins. Le coût des soins de santé de base est couvert par le ministère de la Santé et du Mieux-être de l'Î.-P.-É. Vous n'avez qu'à payer les frais pour l'hébergement et les repas

## Renseignements d'ordre financier concernant l'admission dans un foyer de soins

dans le foyer de soins, et ceux-ci sont acquittés à partir de votre revenu net. Cela signifie que vos biens, tels que des biens immobiliers et des placements, n'ont pas à servir à payer les frais de séjour au foyer de soins.

### **Que se passe-t-il si je n'ai pas suffisamment de revenus pour payer les frais?**

Si vos revenus sont insuffisants pour payer les frais d'hébergement et de repas, le gouvernement provincial pourra peut-être vous subventionner pour le solde en vertu de la loi *Long Term-Care Subsidization Act*. Vous devrez faire une demande pour recevoir cette subvention. Vos revenus seront utilisés pour établir votre admissibilité. Pour consulter la loi *Long-Term Care Subsidization Act*, visitez le site [www.gov.pe.ca](http://www.gov.pe.ca) et cliquez d'abord sur « Government » dans le coin supérieur gauche, puis sur « Supreme Court », et enfin sur « Statutes of Prince Edward Island ». Une liste des lois (en anglais) sera alors affichée en ordre alphabétique.

Habituellement, le montant de revenu utilisé par le gouvernement provincial pour établir votre admissibilité est le revenu net de votre déclaration de revenus. Il s'agit donc de la ligne 236 de votre avis de cotisation émis par l'Agence du revenu du Canada. Des modifications au montant de la ligne 236 peuvent être apportées, pour des revenus de location ou des placements exempts d'impôt par exemple, s'ils ne sont pas déclarés dans votre déclaration de revenus.

### **Que dois-je fournir pour faire une demande de subvention?**

Vous ou un membre de votre famille ou un mandataire doit fournir des copies de vos déclarations de revenus des deux dernières années et une copie de votre plus récent avis de cotisation émis par l'Agence du revenu du Canada. Si vous avez un conjoint, vous devez également fournir une copie de ses déclarations de revenus et de son avis de cotisation.

Si votre conjoint demeure dans la collectivité, votre revenu sera établi à la moitié de la somme de vos deux revenus. Il existe quelques exemptions que vous pouvez faire valoir avant que le montant ne soit divisé en deux.

### **Quelles sont les règles s'appliquant à mes biens si je vais habiter dans un foyer de soins?**

Vos possessions vous appartiennent et ne sont aucunement pris en compte – ce sont des biens, pas des revenus. Les biens ne sont plus pris en compte dans le cadre de l'évaluation menée en vue d'une admission dans un foyer de soins. On ne s'attend pas à ce que vous vous serviez de vos biens pour payer vos frais, sauf si vous voulez avoir une chambre privée ou profiter d'autres services spéciaux qui ne sont pas couverts par le programme de subvention.

### **Quel est le coût d'un séjour dans un foyer de soins?**

Si vous êtes assuré dans le cadre du régime d'assurance-maladie de l'Î.-P.-É., vous ne payez que votre hébergement et vos repas – le coût des soins de santé de base sera couvert par le ministère de la Santé et du Mieux-être. Le coût de l'hébergement et des repas est établi à chaque année. Une augmentation annuelle est habituellement le fait d'augmentations des coûts réels pour assurer l'hébergement et les repas. En 2009, les frais s'élevaient à 69,30 \$ par jour.

Votre admissibilité quant à des soins à long terme subventionnés est réévaluée annuellement. Ce qui signifie que vous devez produire une déclaration de revenus chaque année. Le ministère de la Santé et du Mieux-être de l'Î.-P.-É. doit être en mesure d'obtenir une copie de votre dossier de l'Agence du revenu du Canada, afin de pouvoir réaliser cette évaluation annuelle.

Il est important que vous fassiez rédiger un mandat avant que vous n'alliez habiter dans un foyer de soins. Si vous devenez inapte ou physiquement incapable de signer votre nom durant votre séjour dans un foyer de soins, un mandataire pourra autoriser l'accès à votre dossier de l'Agence du revenu du Canada. Sans mandataire, une démarche plus longue et plus coûteuse par laquelle la Cour suprême désigne un comité pour vous représenter, doit être entreprise. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la brochure « Les mandats » qui est incluse dans la présente trousse.

## **Revenons maintenant à Martin, Patrice, Jacqueline, Gina, Alex et Luc...**

---

*Martin communique avec la CLIA et apprend que Patrice ne paie que pour l'hébergement et les repas dans le foyer de soins. De plus, la moitié seulement de leurs revenus combinés pourra servir à acquitter les frais du séjour de Patrice dans le foyer de soins. Martin aura donc suffisamment d'argent pour continuer à demeurer dans leur domicile. Patrice envisage bien plus sereinement maintenant le fait d'aller habiter dans un foyer de soins et il est heureux qu'il y aura quelqu'un là-bas pour s'occuper de lui – la tâche commençait à être trop difficile pour Martin.*

---

*Jacqueline et Gina font une demande pour aller demeurer dans un centre de soins communautaires et reçoivent un petit appartement comprenant une chambre à coucher, une salle de bain et un petit salon où elles peuvent passer du temps ensemble. C'est plus cher qu'elles ne s'y attendaient, mais elles ont suffisamment d'argent provenant de leurs régimes de retraite et leurs placements pour acquitter les frais pendant sept ans. Elles peuvent jouir du temps qu'elles passent ensemble sans devoir s'inquiéter de tous les petits travaux d'entretien qu'il aurait fallu faire sur leur maison. Jacqueline est heureuse que l'arthrite de Gina ne causera pas autant de difficultés que ce n'était le cas à la maison.*

---

*Alex et Luc ont décidé d'aller habiter dans un centre à double vocation. Ils feront une demande auprès de l'unité offrant des soins de santé communautaires, puis lorsque Alex aura besoin de soins palliatifs ou que Luc aura besoin de plus de soins en raison de sa démence, l'un d'entre eux ou les deux pourront obtenir une place offrant des soins infirmiers. Cette façon de faire entraînera beaucoup moins de confusion pour Luc et ils pourront peut-être demeurer dans le même établissement pour le restant de leurs jours, ce qui fait la joie des deux. Si une place avec soins infirmiers n'était pas disponible dans le centre à double vocation lorsque l'un d'entre eux en aura besoin, il devra peut-être déménager temporairement et refaire une demande pour retourner lorsqu'une place deviendra disponible. Alex apprécie le fait qu'après son décès il y aura quelqu'un pour s'occuper de Luc.*

## **Centres de soins communautaires à l'Î.-P.-É.**

---

### **Comté de Queens**

Andrews Lodge, Charlottetown 368-2790; Stratford 367-4100

Charlotte Residence, Charlottetown 894-8134 (femmes)

Corrigan Home, Charlottetown 894-9686

Corrigan Lodge, Charlottetown 894-5858

Elm Crest Lodge, Charlottetown 566-5996

Geneva Villa, Charlottetown 628-6642

Grafton House, Charlottetown 367-2875

Langille House, Charlottetown 628-8228

McQuaid Lodge, Charlottetown 892-0791

Old Rose Lodge, Charlottetown 368-8313

Smith Lodge, Charlottetown 892-4220

Stamper Residence, Charlottetown 894-3815 (femmes)

Valley House, Charlottetown 628-8268

### **Comté de Kings**

Bayview Lodge, Souris 687-3122

Carroll's Lodge, Georgetown 652-2369

French Creek Lodge Inc., Montague 838-4298

MacIntyre House, Souris 687-3247

MacKinnon Pines Lodge, Montague 838-2656

Perrin's Marina Villa, Montague 838-4075

## **Comté de Prince**

Andrews Lodge, Summerside 436-0859

Chez-Nous Ltée, Wellington 854-3426

Kensington Community Care Home 836-3019

Lady Slipper Villa, O'Leary 859-3544

Miscouche Villa, Miscouche 436-1946

Parkhill Place, Summerside 888-2273

MacEwen Mews Seniors Residence, Margate 836-4678

Rev. W.J. Phillips Residence, Alberton 853-3109

Rosewood Residence, Hunter River 964-2436

Tignish Seniors Home Care Co-op, Tignish 882-4663

Tyne Valley Community Care, Tyne Valley 831-2878

## **Foyers de soins**

---

### **Comté de Queens**

Garden Home, Charlottetown 892-4131

MacMillan Lodge, Charlottetown 894-7173

Atlantic Baptist Home, Charlottetown 566-5975

Beach Grove Home, Charlottetown 368-6750

Prince Edward Home, Charlottetown 368-4607

### **Comté de Kings**

Colville Manor, Souris 687-7090

Riverview Manor, Montague 838-0772

### **Comté de Prince**

Maplewood Manor, Alberton 853-8610

Stewart Memorial Hospital, Tyne Valley 831-7900

Margaret Stewart Ellis Wing, O'Leary 859-8750

Wedgewood Manor, Summerside 888-8340

Summerset Manor, Summerside 888-8310

### **Centres à double vocation (centre de soins communautaires et foyer de soins)**

---

Dr. John M Gillis Memorial Lodge, Belfast 659-2337

Park West Lodge, Charlottetown 566-2260

Perrin's Clinton View Lodge, Clinton 886-2276

South Shore Villa, Crapaud 658-2228

Whisperwood Villa, Charlottetown 566-5556

Les coordonnées de ces établissements étaient exactes en date de publication.

---

**Avertissement :**

Le contenu des présentes brochures est de nature générale uniquement et ne doit pas servir à titre de conseils juridiques. Les renseignements fournis ne constituent pas un énoncé complet de la loi ou des politiques dans ces domaines. Des modifications aux lois et aux politiques sont apportées fréquemment, donc le lecteur est encouragé à obtenir auprès de la CLIA ou d'un avocat de l'information à jour. Pour obtenir des conseils juridiques, consultez un avocat ou communiquez avec le Service de référence aux avocats en composant le 892-0853 ou le 1-800-240-9798.

Date : Octobre 2010

ISBN : 978-1-897436-43-1

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance :  
118870757RR0001

Des subventions pour le présent projet ont été obtenues dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Les opinions exprimées dans cette brochure ne représentent pas nécessairement les politiques officielles de RHDCC.

---